

Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale d'une AVAP

(Liste indicative des informations à fournir)

1. Intitulé du projet	
Procédure concernée (création, transformation de ZPPAUP en AVAP) <i>Joindre la délibération engageant la procédure</i>	Territoire concerné (joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage). En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution
Transformation de la ZPPAUP de la commune de Chanaz en AVAP-SPR (cf délibération du 10.04.2015)	Commune de Chanaz : - Centre-village déjà présent dans la ZPPAUP - autres secteurs rajoutés par l'AVAP : le Canal de Savière et ses rives, la plaine alluviale du Rhône, le site de Portout et la base de loisir face au village. Cette évolution vise à : - une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux - une meilleure coordination avec le PLU - une clarification des règles.

2. État de la planification du territoire
Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
Le territoire est sous PLU, approuvé le 27 mai 2008. Dans ce cadre, il n'y a pas eu d'évaluation environnementale au sens du code de l'Environnement pour ce document mais une évaluation des incidences dans l'esprit d'une étude d'impact.
Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013)
Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 Août 2012) ? Si oui quand ?
Le PLUI de Chautagne est en cours d'élaboration : l'arrêt est envisagé en février 2020. Il est soumis à évaluation environnementale.
Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.
Le calendrier de mise en compatibilité avec le PLU avec l'AVAP amène à une enquête publique conjointe au printemps 2020 pour une approbation en septembre 2020.

<p>3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités</p>
<p>3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?</p>
<p>Ils reprennent les objectifs de la ZPPAUP à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver/protéger l'identité et la spécificité paysagère, urbanistique de Chanaz ; - Révéler/mettre en valeur son patrimoine pour en faciliter sa découverte et sa lecture et en faire un élément vivant d'aujourd'hui ; - Aménager/encadrer le processus de mutation et de développement de la commune (réhabilitation du bâti inoccupé, densification du tissu urbain, extension du village).
<p>3.2 L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ? (se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP)</p>
<p>NON</p>

<p>4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire (s'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux. (Informations téléchargeables sur : http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive-)</p>	
<p>4.1. Milieux naturels et biodiversité</p>	
<p>Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables? Si oui, préciser lesquels.</p>	<p>Si oui, quels sont les enjeux?</p>
<p>ZNIEFF de type 2 Haut-Rhône à l'aval du barrage de Seyssel.</p>	<p>Cette ZNIEFF est un axe migrateur majeur pour la migration des oiseaux. De plus, bien que profondément modifié par les aménagements hydrauliques, on peut encore noter la présence d'anciens lônes et botteaux, présentant un grand intérêt floristique.</p>
<p>ZNIEFF de type 2 Montagne de l'Epine et Mont du Chat.</p>	<p>Cette ZNIEFF présente un grand intérêt botanique avec des types d'habitats forestiers remarquables, mais surtout le développement de formations rocheuses ou sèches, comportant de nombreuses espèces de grand intérêt, certaines ayant un caractère de « colonie méridionale ». Présence de stations abyssales d'espèces montagnardes, alpines ou jurassiennes, en limite de leur aire de répartition. De plus, la présence de quelques cours d'eau conservant la présence de l'écrevisse à pinces blanches. Enfin notons la présence d'un karst de type jurassien.</p>
<p>ZNIEFF de type 2 Ensemble fonctionnel formé par le Lac du Bourget et ses annexes.</p>	<p>Vaste complexe écologique environné de zones humides d'eau courante et stagnante.</p>

ZNIEFF de Type 1 Haut-Rhône de la Chautagne aux chutes de Virignin	Conservation de 3 types d'habitats originaux dans la partie du Rhône « court-circuité » : les zones d'eaux vives et d'eaux mortes, les gravières nues, et les ripisylves
ZNIEFF de type 1 Bois de Sindon	Présence d'une des rares populations d'Erythronée de Savoie et de plusieurs espèces végétales remarquables au sein de la forêt (Chênaie à charmes).
ZNIEFF de type 1 Marais de Chautagne et mollard de Châtillon	Site d'intérêt naturaliste majeur, car illustre la plupart des groupements végétaux et espèces remarquables de marais tourbeux de plaine.
ZNIEFF de type 1 Côtes du Rhône	De par l'exposition et le substrat favorable, développement d'une végétation d'affinité méditerranéenne. De plus, présence d'une chênaie à charmes (peu fréquent en Savoie) permettant la présence d'espèces rares dans le département.
ZNIEFF de type 1 Marais de Bange	Tourbière sur des sols riches en calcaire. Intérêt botanique exceptionnel à l'échelle de la Savoie de par la présence de la laiche à fruits velus.
Site Natura 2000 : - Réseaux de zones humides, pelouses, landes, et falaises de l'avant-pays savoyard. - Zones humides et forêt alluviales de l'ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône	Présence d'espèces végétales et animales ayant un fort intérêt patrimonial pour la France, dont certaines ont un statut de protection. L'enjeu est également de maintenir et restaurer le bon fonctionnement hydraulique des zones humides. Présence d'espèces végétales et animales ayant un fort intérêt patrimonial pour la France, dont certaines ont un statut de protection. De plus cette zone comprend le plus grand lac naturel français, lié, grâce à ses marais attenants, au Rhône.
Zone humide d'importance internationale découlant de la convention RAMSAR	Nécessité de maintenir et préserver les caractéristiques écologiques et les richesses de ces zones, par une utilisation rationnelle des ressources.
Trames vertes et bleues	oui
ZICO Lac et marais du Bourget	oui
4.2 Paysage	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels enjeux ?
Sites classés ou inscrits	- Site inscrit, le lac du Bourget et le canal de Savières - Site inscrit, le lac du Bourget et ses abords
Parcs et jardins	non
Alignements d'arbres remarquables	non
Cônes de vue majeurs à préserver	non

Autres (préciser)	non
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels enjeux?
Monuments historiques : - Maison de Boigne et son périmètre de 500 m	
Patrimoine de l'UNESCO	non
Des sites archéologiques : 6 zones de prescriptions archéologiques : - Zone 1 : zone de divagation du Rhône- partie nord de la commune - Zone 2 : Portout et partie orientale du canal de Savière - Zone 3 : Eglise et ancien cimetière de Chanaz - Zone 4 : Chef-lieu, résidences seigneuriales, chapelle et moulins hydrauliques - Zone 5 : Maison forte de la Cour - Zone 6 : Le colombier-Fontaine d'Orgeval	
Autres (préciser)	
4.4 Énergie	
Le diagnostic préalable a-t-il été identifié ?	Si oui, préciser
Le contexte climatique	Oui, climat de type montagnard tempéré par le lac du Bourget. Précipitations importantes toute l'année. Formation de brouillard persistant sur plusieurs jours.
Le potentiel énergétique	NON
Des îlots de chaleur	NON

Autre (préciser)	NON
4.5 Eau	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné ? par:	Si oui, quels enjeux?
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ?	NON
Des problèmes d'imperméabilisation des sols	NON
4.6 Cadre de vie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui, préciser.	Si oui, quels enjeux?
Des problèmes de bruit	NON
De la pollution lumineuse	NON
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant influencer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	NON
Autre (préciser)	

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ?

Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui, préciser lesquels), à savoir :

5.1 Les enjeux de biodiversité

Choix d'essence locale dans la végétalisation de la commune

5.2 Les enjeux du paysage

Maintenir les espaces ouverts (essentiellement des jardins) et la forêt alluviale alentour. De plus la continuité de ces jardins permet de créer un lien entre le centre-bourg et les forêts alentours. De plus certains arbres isolés ou certains alignements participent à la qualité paysagère du site, sans pour autant que cela puisse constituer un patrimoine paysager important.

5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

L'organisation de centre-ville ancien répond à une politique économe en foncier. De plus, dans les lotissements récents, afin de limiter l'étalement urbain et la consommation de terres agricoles ou naturelles, peut être faite en encourageant la densification des secteurs déjà construits. De plus, il est possible d'envisager la division des parcelles de grandes superficies, et d'autoriser augmentation

des constructions existantes afin d'accueillir un logement supplémentaire.

5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

Afin de limiter les déperditions de chaleur, ne pas uniquement penser à l'isolation (interne ou externe) des murs, mais plutôt aux menuiseries et ouvertures, plus facile à remplacer et moins cher. Des recommandations sont faites afin de garder le caractère originel et patrimonial de ces éléments. L'utilisation et le développement des énergies renouvelables sont autorisés dans le périmètre de l'AVAP, si et seulement si, les moyens mis en place ne portent pas atteintes à l'ensemble paysager et à la qualité architecturale du site.

5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

Utilisation de la géothermie comme énergie renouvelable est à priorisé car c'est par ce moyen qu'il y a le moins d'impacts visuels. Il peut également être intéressant de réfléchir à la récupération des eaux pluviales (pour les bâtiments publics et privés) au vu des précipitations tout au long de l'année. L'installation devra tout de même être règlementée.

5.6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)

L'espace public sera traité avec soin, dans le choix des matériaux, des essences végétales (essences locales), ainsi que dans leur localisation. Un choix cohérent peut amener au maintien ou à la création de nouveau îlots de fraîcheur en été.

Repenser le revêtement au sol de certaines ruelles, ainsi que des parkings qui donne un caractère routier au village, contrastant avec son caractère patrimonial.

5.7 Autres : Préciser

6. Eléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer

Transmission des pièces de l'AVAP-SPR : diagnostic, rapport de présentation, règlement, plans